

Règlement du concours Programme découvertes MTLàTABLE en collaboration avec la SAQ

DURÉE DU CONCOURS

1. Le concours Programme découvertes MTL à TABLE en collaboration avec la SAQ est tenu par MTL à TABLE et Tourisme Montréal. Il débute le 23 juin 2021 à minuit et se termine le 11 octobre 2021 à 23h59.

ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus résidant au Québec au moment de son inscription au Concours, à l'exception des employés, représentants et mandataires des Organismes du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue du Concours, ainsi que des membres de leur famille immédiate (père, mère, sœurs, frères, enfants), de leur conjoint légal ou de fait et de toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis

3. Pour participer au Concours, vous devez d'abord vous créer un compte *Programme découvertes de MTL à TABLE*. Pour se faire, visitez <https://fourchettes.mtl.org/>. Une fois dûment inscrit, vous pouvez cumuler des chances de gagner en accumulant des fourchettes de l'une ou l'autre des manières suivantes, chaque fourchette correspondant à une chance de gagner :

- a) Au moyen de votre téléphone intelligent, scannez le code QR au moment de régler l'addition lors de votre visite dans un restaurant participant arborant le logo de la promotion (achat minimum admissible : 15\$ avant taxes) :
 - a. Une (1) visite en restaurant du mercredi au dimanche = 1 fourchette
 - b. Une (1) visite en restaurant le lundi et le mardi = 2 fourchettes (donc 1 fourchette de plus que les autres jours)
 - c. Une (1) visite dans trois (3) restaurants différents au cours d'un même mois en juillet, août et septembre = 1 fourchette boni. Pour six (6) restaurants différents, récoltez 2 fourchettes boni et ainsi de suite.
 - d. Une (1) visite dans un restaurant du Vieux Montréal, en plus d'une (1) visite dans un restaurant du centre-ville = 1 fourchette boni. Une seule accumulation possible.
- b) En partageant un (1) lien à un ami afin qu'il puisse s'inscrire. Pour obtenir une fourchette, il est essentiel que cet ami s'inscrive en cliquant sur le lien reçu par courriels. = 1 fourchette boni (maximum de 25 fourchettes)
- c) En écrivant un (1) texte d'au moins 50 mots expliquant quel est votre restaurant préféré à Montréal et pourquoi et en faisant parvenir votre texte par la poste, dans une enveloppe séparée et suffisamment affranchie à l'adresse suivante: 800 boul. René-Lévesque O. #2450, Montréal, QC, H3B 1X9 = 2 fourchettes (maximum de 25 fourchettes)

Les fourchettes pourront être accumulées à partir du premier jour et seront comptabilisées au fur et à mesure pendant tous les tirages jusqu'à la fin du concours. Le nombre de fourchettes accumulées par un usager correspond au nombre de participations aux tirages. Il est d'ailleurs possible pour un usager de gagner plusieurs fois. Tourisme Montréal n'assume aucune responsabilité quant à l'expérience en restaurant.

LIMITES

4. Les participants doivent respecter la limite suivante, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

4.1 Limite de une (1) inscription au *Programme découverte de MTL à TABLE* par personne, par adresse courriel, pendant la durée du Concours.

4.2 Limite de un (1) scan par semaine par restaurant participant (une semaine = ligne de calendrier)

4.3 Limite de deux (2) scans maximum par jour pour le programme.

PRIX

5. Quatre-vingt-huit (88) gagnants remporteront un de ces deux (2) prix :

5.1 Huit (8) gagnants sélectionnés au hasard remporteront un *Forfait saveurs et découvertes* d'une valeur approximative de 700\$ incluant :

- Deux (2) nuits pour 2 personnes, (environ 250\$ par nuitée)
 - Le choix de l'hôtel est à la discrétion de Tourisme Montréal. Réservation sujette à la disponibilité des chambres des hôtels participants au Forfait saveurs et découvertes. Certaines restrictions et dates d'interdiction peuvent s'appliquer. Les prix excluent les pourboires et tous autres frais ou dépenses autres que les 2 nuitées. Les politiques d'annulation et de réservation peuvent varier selon l'établissement hôtelier. Les offres de nos partenaires peuvent changer sans préavis ou jusqu'à épuisement des stocks. Le forfait est valable pour une occupation en chambre double.
- Deux (2) passeports attraités, (une valeur de 57\$ chacun)
 - Pour obtenir plus d'informations, visitez le :
<https://www.mtl.org/fr/offres/combo/passeport-mtl>
- Une (1) carte MTL Visa® prépayée d'une valeur de 75 \$ à valoir dans les restaurants participants à MTLàTABLE en 2021.

Toutes les composantes du *Forfait saveurs et découvertes* doivent être consommées avant le 11 octobre 2021.

Le prix

5.2 Quatre-vingt (80) gagnants sélectionnés au hasard remporteront une (1) carte MTL Visa® prépayée d'une valeur de 75\$ à utiliser dans les restaurants participants à MTL à TABLE en 2021 et une carte-cadeau SAQ¹ d'une valeur de 50\$.

Les prix ne sont pas échangeables pour leur valeur monétaire. Une même personne peut gagner plus d'un prix pendant la durée du Concours.

TIRAGES

6. Le tirage hebdomadaire pour les prix cartes-cadeaux VISA et cartes-cadeaux SAQ aura lieu chaque semaine le mercredi vers 11h du 30 juin 2021 au 13 octobre 2021, **au bureau de Groupe MTA, conseils en gestion d'événements publics inc., situé au 6300 avenue du Parc, suite 405 à Montréal.** Un tirage de (5) inscriptions

¹ Vous pouvez vous référer aux modalités d'utilisations de la carte-cadeau SAQ sur le site officiel de la SAQ :
<https://www.saq.com/fr/carte-cadeau-saq>

admissibles sera effectué parmi toutes les inscriptions faites depuis le début du concours jusqu'à 23h59 la veille d'un tirage.

Le tirage pour le prix *Forfait Saveurs et Découvertes* aura lieu le mercredi 14 juillet, le mercredi 4 août et le mercredi 25 août, vers 11h, **au bureau de Groupe MTA, conseils en gestion d'événements publics inc., situé au 6300 avenue du Parc, suite 405 à Montréal.**

- Un tirage de deux (2) inscriptions admissibles sera effectué parmi toutes les inscriptions faites depuis le début du concours jusqu'à 23h59 la veille du tirage pour le tirage du 14 juillet.
- Un tirage de trois (3) inscriptions admissibles sera effectué parmi toutes les inscriptions faites depuis le début du concours jusqu'à 23h59 la veille du tirage pour le tirage du 4 août et du 25 août.

7. CHANCES DE GAGNER. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard pour remporter le prix dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées et de chances de gagner obtenues (= fourchettes accumulées) pendant la durée du concours jusqu'à 23h59 la veille d'un tirage.

REMISE DES PRIX

8. Afin d'être déclarées gagnantes et de réclamer leur prix, les personnes sélectionnées au hasard pour un prix devront signer le Formulaire de déclaration qui leur sera transmis par courriel dans les cinq (5) jours du tirage et le retourner à Groupe MTA, conseils en gestion d'événements publics inc. au plus deux (2) jours après l'avoir reçu en suivant les instructions données sur le Formulaire en question et en prenant soin de répondre correctement et sans aide à la question mathématique y apparaissant.

9. À défaut de remplir l'une des conditions mentionnées au présent Règlement, d'être jointe dans le délai imparti, ou si elle refuse son prix, la personne sélectionnée sera disqualifiée et n'aura pas droit à son prix. Dans une telle éventualité, les Organisateurs du concours pourront, à leur discrétion, annuler le prix ou procéder à un nouveau tirage, et ce, selon la procédure prévue au présent Règlement, jusqu'à ce qu'un participant soit désigné et déclaré gagnant.

10. Sur réception du Formulaire de déclaration dûment signé, Groupe MTA, conseils en gestion d'événements publics inc transmettra le prix au gagnant dans les deux semaines suivantes.

CONDITIONS GÉNÉRALES

11. **Vérification.** Les Formulaires d'inscription et le Formulaire de déclaration peuvent faire l'objet d'une vérification par les Organisateurs du concours. Tout Formulaire d'inscription ou Formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse de courriel ou un numéro de téléphone invalide, comprenant une réponse incorrecte à la question d'habileté mathématique ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription au concours ou au prix.

12. **Disqualification.** Les Organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler l'inscription d'une personne, si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent Règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex., inscriptions ou participations au-delà de la limite permise, piratage, etc.). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

13. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à endommager délibérément le Site du concours et/ou tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les Organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

14. **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent Règlement et ne pourra en aucun cas être, en totalité ou en partie, transféré à une autre personne ou substitué à un autre prix.

15. **Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** En participant à ce Concours, tout participant choisi pour un prix dégage de toute responsabilité les Organismes du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents, représentants et mandataires (les « Bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

16. **Limitation de responsabilité : fournisseur de prix.** Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité du fournisseur de services composant le prix.

17. **Fonctionnement du Site du concours.** Les Organismes du concours ne garantissent d'aucune façon que le Site du concours ou tout site internet y étant lié soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Durée du concours ou qu'il soit exempt de toute erreur.

18. **Limite de responsabilité : fonctionnement du Concours.** Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au Concours ou l'en empêcher. Les Bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé(e), directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.

19. **Modification du Concours.** Les Organismes du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours comme prévu dans le présent Règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

20. **Fin de la participation au Concours.** Dans l'éventualité où le système informatique ne serait pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au Concours pendant la Durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent Règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des Organismes du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la Durée du concours ou, selon le cas, jusqu'à la date de fin de participation au Concours.

21. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les Organismes du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent Règlement.

22. **Limite de responsabilité : participation au Concours.** En participant ou en tentant de participer au Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.

23. **Autorisation.** En prenant part à ce Concours, tout participant choisi pour un prix autorise les Organismes du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

24. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du Concours autrement que conformément au présent Règlement ou à l'initiative des Organismes du concours.

25. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce Concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

26. **Propriété.** Les Formulaires de déclaration et le Formulaire d'exonération sont la propriété des Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants sélectionnés.

27. **Identification du participant.** Aux fins du présent Règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le Formulaire d'inscription ou qui a été validé lors de l'inscription via le compte Facebook et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est choisie et déclarée gagnante.

28. **Décision des organisateurs du concours.** Toute décision, des Organisateur du concours ou de leurs représentants, relatives au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, concernant toute question relevant de sa compétence.

29. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

30. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce Règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

31. **Facebook.** Le présent Concours n'est pas associé à, géré ou parrainé par Facebook. Toute information fournie aux fins de l'inscription au Concours est fournie aux Organisateur du concours et non à Facebook. Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le Concours doit être soumis aux Organisateur du concours et non à Facebook. Facebook, ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec l'organisation de ce Concours. Toutefois, en participant à ce Concours, tout participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques et/ou lignes directrices régissant la plateforme Facebook et dégage les Bénéficiaires de toute responsabilité pour tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plateforme.

32. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent Règlement, dans l'éventualité où une version anglaise est disponible, la version française prévaudra.